

11/09/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Pignot TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre le contrôle technique et l'essai de véhicules poids lourds, il est nécessaire de réglementer la circulation avenue des Droits de l'Homme le vendredi 12 septembre 2025 de 8h à 17h.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
route barrée Avenue des
droits de l'homme.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens sauf services et riverains avenue des Droits de l'Homme le vendredi 12 septembre 2025 de 8h à 17h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Pignot TP,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 septembre 2025,

Pour Le Maire empêché
le 1^{er} adjoint,



Dominique Paroutot

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
11/09/2025